




Ville de Lausanne

Contrôle des finances

 Ville de Lausanne



Rapport d'audit interne

Rétrocessions des jetons de présence des membres de la Municipalité et de l'administration – 2021

Destinataires :

Municipalité

Madame la Secrétaire générale des finances et de la mobilité ad interim

Monsieur le Secrétaire municipal

Monsieur le Chef de Service des finances

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)
Avenue Jean-Jacques Mercier 1
Case postale 6904
1002 Lausanne

cfl@lausanne.ch
www.lausanne.ch

Remarque

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audité et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

1 Synthèse



MISE EN CONTEXTE

Selon les dispositions du règlement pour la Municipalité de Lausanne et la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales, les Municipaux et le personnel de la Ville de Lausanne ont l'obligation de rétrocéder les jetons de présence perçus dans le cadre de leur mandat de représentation. Le montant de ces jetons de présence se monte à CHF 603'259 en 2021 (655'167 en 2020).



POURQUOI CET AUDIT ?

Conformément aux dispositions de l'art. 32 du règlement pour la Municipalité de Lausanne, le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne est tenu de réaliser annuellement un audit des jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité. Le CFL a décidé d'étendre le périmètre à tous les membres de l'administration communale.



QU'AVONS-NOUS CONSTATÉ ?

- ▶ Quelques faiblesses dans le processus qui ne permettent pas de garantir que les jetons de présence soient intégralement et exactement reversés à la Ville. Nous relevons toutefois que le service des finances (SFIN) a établi une directive «Gestion des jetons de présence» qui est entrée en vigueur le 28 mai 2021. Ce document permet de clarifier le rôle de chaque intervenant et prévoit différents contrôles afin de couvrir les faiblesses mentionnées ci-dessus. Ces contrôles ne sont pas intégralement mis en place sur les jetons de présence en 2021 ;
- ▶ Des divergences entre la liste de délégations et le registre des participations qui concernent principalement les associations, lesquelles ne sont pas incluses dans le registre des participations (RP), car n'étant pas considérées comme d'une importance stratégique pour la Ville.



EVALUATION GLOBALE

Le CFL constate une nette amélioration concernant l'exactitude et l'exhaustivité des représentations publiées dans le rapport de gestion, notamment grâce à la mise en place d'un registre électronique des participations en 2021. Cette base de données permet en effet de renforcer l'identification et le suivi des participations. De plus, la directive du SFIN permet de clarifier le rôle de chaque intervenant et prévoit différents contrôles sur le traitement des jetons de présence. De ce fait, le CFL a décidé de lever les recommandations R1 2017, R2 2017 et R1 2018. Quelques faiblesses persistent cependant et le CFL a formulé trois nouvelles recommandations visant à s'assurer de la correcte restitution des jetons de présence.

2 Table des matières

3	INTRODUCTION.....	5
3.1	CONTEXTE.....	5
3.2	OBJECTIF DE L'AUDIT ET PORTÉES DES TRAVAUX.....	6
3.3	MÉTHODE D'AUDIT	6
3.4	CALENDRIER DE L'AUDIT	7
3.5	REMERCIEMENT	7
4	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	8
4.1	EXHAUSTIVITÉ ET EXACTITUDE DES REPRÉSENTATIONS PUBLIÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION	8
4.2	CONTRÔLES REQUIS PAR LA DIRECTIVE INTERNE « GESTION DES JETONS DE PRÉSENCE ».....	12
5	PRISE DE POSITION GÉNÉRALE DE L'AUDITÉ.....	14
6	ANNEXES	16
6.1	TABLEAU DES RECOMMANDATIONS	16
6.2	TABLEAU DES ABRÉVIATIONS.....	17
6.3	EXTRAIT DE LA DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LE CFL.....	18
6.4	LISTE DES ANOMALIES IDENTIFIÉES PAR LE CFL	19

3 Introduction

3.1 Contexte

Conformément au plan d'audit 2021 validé par la Municipalité et selon les dispositions de l'article 32 « Traitement et restitutions d'indemnités » du règlement pour la Municipalité de Lausanne, le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) a réalisé une mission d'audit sur la rétrocession des jetons de présence et des indemnités parlementaires perçus par les membres de la Municipalité et la rétrocession des jetons de présence perçus par les membres de l'administration communale pour l'exercice 2021.

La Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales a été adoptée par la Municipalité en 2018. Le Secrétariat général de la Direction des finances et de la mobilité (SGFIM) était responsable de son déploiement. Le 1er septembre 2022, cette responsabilité a été transférée au Secrétariat municipal (SMUN).

3.1.1 Aspects sociaux et fiscaux

Selon les « Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG » (DSD), le versement de jetons de présence constitue un salaire déterminant, soumis aux charges sociales. Cependant, lorsque l'administrateur exerce son activité en tant qu'employé d'un tiers, il ne s'agit pas de salaire déterminant si les conditions ci-dessous sont remplies cumulativement :

- La rétribution doit être versée directement à l'employeur de l'administrateur ;
- L'administrateur doit représenter son employeur au sein du conseil d'administration (ou autre organe de direction) ;
- La rétribution doit être versée à l'employeur en Suisse.

Cette exception correspond aux cas de figure se présentant dans les représentations des membres de la Municipalité et des membres de l'administration. Dès lors, ces indemnités ne sont pas soumises aux charges sociales, mais constituent une contre-prestation soumise à TVA.

3.2 Objectif de l'audit et portées des travaux

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

OBJECTIFS DE L'AUDIT	CRITÈRES
S'assurer de la conformité aux lois et règlements en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect des dispositions de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de Lausanne <ul style="list-style-type: none"> ○ Rétrocessions des jetons de présence relatifs aux représentations des membres de la Municipalité pour l'exercice 2021 (alinéa 3) ; ○ Rétrocessions des indemnités parlementaires (Grand Conseil, Conseil national ou Conseil des Etats) des membres de la Municipalité pour l'exercice 20201 (alinéa 4 et 5). ▶ Respect des dispositions de l'article 6 du règlement pour la Municipalité de Lausanne (Mandats politiques). ▶ Respect des dispositions de la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales qui concernent directement ou indirectement la rétrocession des jetons de présence.
S'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des participations publiées dans le rapport de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respect des dispositions de la Directive relative aux participations de la Ville de Lausanne et évaluation des contrôles y relatifs.

3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues, l'examen de documents, des analyses de données et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



3.5 Remerciement

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne tient à remercier le SMUN et les Directions pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 29 novembre 2022

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten

Chef de service

4 Constats et recommandations

4.1 Exhaustivité et exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion

4.1.1 Qu'avons-nous constaté ?

Afin de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion 2021, les contrôles suivants ont été effectués sur la base de sondages :

- Comparaison par échantillonnage entre les données du registre des participations (RP) et celles du Registre du Commerce (RC) ;
- Comparaison entre les données du RP et celles de la liste des délégations (contrôle exhaustif).

Le CFL a constaté une amélioration dans l'exhaustivité et l'exactitude des représentations publiées dans le rapport de gestion (les écarts imputables à la Ville de Lausanne sont passés de 46 en 2019 et 40 en 2020 à 17 en 2021), notamment grâce à la création d'un registre électronique en 2021. De ce fait, le CFL a décidé de lever les recommandations **R1 2017** et **R1 2018**.

Depuis 2018, les données relatives aux représentations sont publiées dans deux sections du rapport de gestion, la liste des délégations des membres de la Municipalité, mise à jour par le SMUN, et le registre des participations, mise à jour par le SGFIM. Dès le 1er septembre 2022, la mise à jour du registre des participations incombe également au SMUN.

Les tableaux suivants résument les résultats des contrôles effectués par type d'anomalies identifiées et par direction.

Le premier tableau présente les anomalies imputables à la Ville de Lausanne (non mise à jour du RP et/ou de la liste des délégations) tandis que le deuxième tableau présente les anomalies qui relèvent de la responsabilité des entités (informations erronées du RC). La liste détaillée des anomalies est présentée en Annexe 6.4.

Anomalies imputables à la Ville de Lausanne	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Multi	Total
Représentants erronés dans le RP			1	1					2
Participations non mentionnées dans le RP ou la liste des délégations			1	1	1				3
Fonction du représentant non correcte dans le RP				1					1
Divergence des raisons sociales entre le RP et la liste des délégations	1								1
Entités incluses dans la liste des délégations, mais pas dans le RP	2	1	0					2	5
Erreurs dans la liste des délégations (entité erronée, erreur dans la fonction du représentant ou délégations non mentionnées pour un représentant)	1	1					2	1	5

Anomalies imputables aux entités	CD	SE	SCS	LEA	EJQ	FIM	SIL	Multi	Total
Représentants erronés dans le RC	3	1	3	3	1		1		12
Fonction du représentant non correcte dans le RC		2		1			1		4

Le CFL relève en outre que :

- Les divergences entre les informations présentées dans la liste des délégations et le registre des participations concernent, pour une partie (8 sur 17 anomalies présentées ci-dessus), certaines associations qui ne sont pas incluses dans le registre des participations, car ces dernières ne sont pas considérées comme d'une importance stratégique pour la Ville. Bien que le CFL comprenne ce point de vue, ces associations remplissent la définition d'une participation selon l'article 2 de la directive municipale relative aux participations de la Ville à des personnes morales et devraient être incluses dans le registre des participations. Une réflexion est actuellement menée par le SMUN sur le traitement de ces associations.

- Cinq divergences, notamment dans la liste des délégations, auraient pu être évitées par un rapprochement formalisé avec le registre des participations. Par exemple, la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique est citée à double, mais sous la dénomination « Fondation de l'Opéra » la deuxième fois.
- Le registre du commerce n'est pas toujours à jour et présente des informations erronées, bien que les entités aient été notifiées des changements de représentants par la Ville de Lausanne. Ce constat n'appelle cependant pas de recommandations, car il n'est pas imputable à la Ville.
- L'association « Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ) » ne figure pas dans le RP 2021 (car indiquée comme dissoute dans le Rapport de Gestion 2020), information non exacte, celle-ci étant toujours inscrite au RC.

4.1.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

La tenue du registre des participations est une disposition de la Directive relative aux participations de la Ville de Lausanne (art.4). Ce registre est public et dans un souci de transparence, il se doit d'être exact. De plus, un registre des participations à jour permet de s'assurer de la correcte restitution des jetons de présence.

4.1.3 Recommandation

Sur la base des points relevés, les recommandations **R1 2017** et **R1 2018** sont levées et remplacées par les recommandations suivantes :

Recommandation n° 2021/01	Priorité : Moyenne
Périmètre du registre des participations	
Le CFL recommande à la Municipalité de clarifier le traitement des associations et le périmètre du registre des participations.	
Responsable :	Municipalité

Position de l'audité	Accepté
Une modification de la directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales sera proposée à la Municipalité afin de clarifier le périmètre du registre des participations.	
Personne responsable :	Responsable du déploiement de la directive relative aux participations (SMUN)
Délai :	01.03.2023

Recommandation n° 2021/02**Priorité : Moyenne****Contrôle de cohérence des informations relatives aux délégations présentées dans le rapport de gestion**

Le CFL recommande au Secrétariat municipal (SMUN) de mettre en place des contrôles formalisés afin de s'assurer de la concordance entre le registre des participations et la liste des délégations.

Responsable :

SMUN

Position de l'audité

Accepté

Le suivi des participations a été transféré au Secrétariat municipal dès le 01.09.2022. Cela permettra de parfaire la coordination entre la vérification des données du registre des participations et celles de la liste des délégations.

Personne responsable :

Responsable du déploiement de la directive relative aux participations (SMUN)

Délai :

01.01.2023

4.2 Contrôles requis par la directive interne « Gestion des jetons de présence »

4.2.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le service des finances a établi une directive « Gestion des jetons de présence » qui est entrée en vigueur le 28 mai 2021. Ce document permet de clarifier le rôle de chaque intervenant (SMUN, SFIN, comptabilités de direction, service de tutelle, personne déléguée) et met en place différents contrôles (via notamment l'établissement de décomptes) qui ont pour objectif de garantir que les jetons de présence soient intégralement, exactement et en temps opportun reversés à la Ville. De ce fait, la recommandation **R2 2017** est levée.

Dans le cadre de notre audit, nous avons constaté que les contrôles prévus par la directive interne « Gestion des jetons de présence » et requis au niveau du personnel délégué et des comptabilités de direction (CDir) ne sont pas intégralement mis en place et formalisés. Par exemple :

Au niveau du personnel délégué :

- Les règlements internes aux entités sur les jetons de présence (grille des tarifs) lorsqu'ils existent, ne sont pas obtenus ;
- Il n'y a pas de tenue d'un décompte interne des séances auxquelles les personnels délégués ont participé pendant l'année ;
- Il n'est pas systématiquement demandé aux entités versant des jetons de présence un décompte externe.

Au niveau des comptabilités de direction :

- Les tarifs figurant sur les décomptes de jetons de présence établis en fin d'année lors du bouclage par les Cdir ne sont pas rapprochés à la grille des tarifs ;
- Il n'existe pas de rapprochement entre décomptes internes et décomptes externes, car ces documents n'existent pas ou ne sont pas demandés.

4.2.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Si ces contrôles ne sont pas en place, la Ville ne peut pas s'assurer de l'exhaustivité et l'exactitude des jetons de présence qui devraient lui être rétrocédés.

4.2.3 Recommandation

Sur la base des points relevés ci-dessus, le CFL formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 2021/03

Priorité : Moyenne

Mise en place des contrôles requis par la directive interne « Gestion des jetons de présence » émise le 28 mai 2021 par le SFIN.

Le CFL recommande aux comptabilités de direction et au personnel délégué de mettre en place et de documenter les contrôles prévus par la directive interne « Gestion des jetons de présence ».

Responsable :

Cdir / Personnel délégué

Position de l'audité

Accepté

Le SFIN accompagnera les Cdirs et le personnel délégué dans la correcte application de la directive interne « Gestion des jetons de présence » et documentation des contrôles prévus.

Personne responsable :

Cheffe de la comptabilité générale

Délai :

31.12.2023

5 Prise de position générale de l'audit

Le Secrétariat municipal (SMUN) et le Service des finances (SFIN) tiennent à remercier vivement le CFL pour la qualité de cet audit.

Le suivi des participations de la Ville à des personnes morales – jusqu'alors de compétence du Secrétariat général de la Direction des finances et de la mobilité et attribué dès le 1er septembre 2022 au SMUN - demande un haut niveau de collaboration avec la plupart des services de la Ville. Aussi, le SMUN et le SFIN constatent que le nombre d'anomalies a beaucoup régressé depuis le précédent audit de 2020. Ceci est le fruit d'une coordination améliorée entre les services parties prenantes et d'une rationalisation des processus. Par ailleurs, le nombre d'anomalies imputables à la Ville (17) reste très faible par rapport au nombre total d'entrées (environ 800), soit environ 2%.

Commentaires sur les anomalies imputables à la Ville (p.19-21)

Anomalie 1 (représentants erronés dans RP) :

Ces deux anomalies seront corrigées en 2022.

Anomalie 3 (entités non mentionnées dans RP ou liste des délégations) :

- Association FFG Lausanne : sera corrigé en 2022 dans la liste des délégations, puisqu'un Municipal y siège effectivement. Par contre, il est normal qu'elle ne figure pas dans le RP, puisqu'il s'agit d'une association au sens des art.60 et ss. du Code Civil (voir recommandation no 2021/1) ;
- Maison des jeunes : Il est normal qu'elle ne figure pas dans la liste des délégations, puisqu'aucun Municipal n'y siège. Il est également normal qu'elle ne figure pas dans le RP, puisqu'il s'agit d'une association au sens des art.60 et ss. du Code Civil (voir recommandation no 2021/1). Par ailleurs, le représentant de la Ville n'a qu'une voix consultative au sein du Comité (art.7 statuts) ;
- ARMOUP : Il est normal qu'elle soit absente de la liste des délégations, puisqu'aucun Municipal n'y siège. Il est également normal qu'elle soit absente du RP, car il s'agit d'une association au sens des art.60 et ss. du Code Civil (voir recommandation no 2021/1). Par ailleurs, la représentante de la Ville n'a qu'une voix consultative au sein du Comité (art.21, al.1 statuts).

Anomalie 4 (fonction du représentant non correct dans RP) :

Cette anomalie sera corrigée en 2022.

Anomalie 5 (divergence de raison sociale entre liste de délégations et RP) :

Cette anomalie sera corrigée en 2022.

Anomalie 6 (entités incluses dans liste des délégations, mais pas dans RP) :

Toutes les entités concernées sont des associations (selon les art.60 et ss. du Code Civil) et sont par défaut exclues du périmètre du registre des participations (voir recommandation n° 2021/01)

Anomalie 7 (erreur dans liste des délégations) :

Ces cinq anomalies seront corrigées en 2022.

6 Annexes

6.1 Tableau des recommandations

N°	Titre	Responsable	Priorité
2021/01	Périmètre du registre des participations	Municipalité	Moyenne
2021/02	Contrôle de cohérence des informations relatives aux délégations présentées dans le rapport de gestion	SMUN	Moyenne
2021/03	Mise en place des contrôles requis par la directive interne « Gestion des jetons de présence » émise le 28 mai 2021 par le SFIN	CDir / Personnel délégué	Moyenne

Priorités des recommandations

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne classe ses recommandations sur la base des risques (élevé, moyen, faible). Les risques sont évalués en fonction de leur impact et de leur probabilité de survenance.

6.2 Tableau des abréviations

CD	Culture et développement urbain
CDir	Comptabilités de direction
CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
EJQ	Enfance, jeunesse et quartiers
FIM	Finances et mobilité
LEA	Logement, environnement et architecture
RC	Registre du commerce
RP	Registre des participations
SCS	Sport et cohésion sociale
SE	Service de l'économie
SFIN	Service des finances
SGFIM	Secrétariat général de Finances et Mobilités
SIL	Services industriels
SMUN	Secrétariat Municipal
UAPF	Unité d'amélioration des processus financiers
Vdl	Ville de Lausanne

6.3 Extrait de la directive municipale sur le CFL

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne¹

Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et aux directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L’audité a 60 jours ouvrés pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
 - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.

Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
 - a. A l’audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

¹ VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8.

6.4 Liste des anomalies identifiées par le CFL

1) Représentants erronés dans le RP		
Entité	Direction	Imputable
Société Immobilière Lausannoise pour le logement SA - SILL SA	LEA	VdL
Fondation pour l'art dramatique (théâtre de Vidy)	SCS	VdL

2) Représentants ou fonction du représentant erronés dans le RC		
Entité	Direction	Imputable
SODEFOR	LEA	Entité
Vaud-Fribourg TV SA	CD	Entité
Maison du Sport international SA	SCS	Entité
Fondation Olympique pour la culture et le patrimoine	SCS	Entité
Fondation pour l'art dramatique (Centre dramatique de Lausanne)	CD	Entité
Association Lausanne Marathon	SCS	Entité
Fondation pour le commerce lausannois	SE	Entité
AGEPP	SIL	Entité
Fondation pour l'enseignement de la musique	CD	Entité
Fondation Ecole d'Etudes Sociales et Pédagogiques	EJQ	Entité
Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL)	LEA	Entité
Fonds de prévoyance du Corps de la Police municipale de Lausanne	SE	Entité
Fondation Daniel et Liliane Courvoisier	LEA	Entité
Tunnel du Grand-Saint-Bernard S.A	SE	Entité
Logacop	LEA	Entité
Distributeurs multi-fluides romands (MULTIDIS)	SIL	Entité

3) Participations non mentionnées dans le RP ou la liste des délégations		
Entité	Direction	Imputable
Association FFG Lausanne 2025	SCS	VdL
Maison des jeunes	EJQ	VdL
Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP)	LEA	VdL

4) Fonction du représentant non correcte dans le RP		
Entité	Direction	Imputable
Le Geai SA : la représentante est présidente du conseil d'administration selon le RP et administratrice selon le RC	LEA	VdL

5) Divergence des raisons sociales entre le RP et la liste des délégations			
Liste des délégations	Registre des participations	Direction	Imputable
Fondation Kléber-Méleau	Fondation du théâtre Kléber-Méleau	CD	VdL

6) Entités incluses dans la liste des délégations, mais pas dans le RP		
Entité	Direction	Imputable
Union des communes vaudoises (UCV)	CD	VdL
Union des Villes Suisses (UVS)	Multi	VdL
Lausanne Région	CD	VdL
Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis	Multi	VdL
Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises	SE	VdL

7) Erreur dans la liste des délégations		
Entité	Direction	Imputable
Fondation pour le commerce Lausannois : Erreur dans la fonction du représentant	SE	VdL
AGEPP : Erreur dans la fonction du représentant	SIL	VdL
Lausanne 2020 : délégation non mentionnées pour des représentants	Multi	VdL
Fondation de l'opéra : doublon (devenu Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique)	CD	VdL
Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis : délégation non mentionnée pour des représentants	SIL	VdL